**BULLETIN DE SOUSCRIPTION à la SAS CENTRALES VILLAGEOISES PORTES DU VERCORS**

**Société par actions simplifiée à capital variable**

**Siège social : 22 place de l’église Mairie, 38680 Saint-Just-de-Claix**

**Je soussigné(e)** : (à remplir aussi si vous représentez une personne morale)

|  |  |
| --- | --- |
| Madame, Monsieur *(rayer les mentions inutiles)* | |
| Nom : | Nom de jeune fille : |
| Prénoms | |
| Adresse : | |
| Code postal : | Commune : |
| Téléphone : | Courriel : |
| Adresse fiscale : | |
| Née le : | à : |
| Nationalité : | |
| Profession : | |
| Situation de famille :  Célibataire, Divorcé(e), Veuf (ve), Pacsé(e), Marié(e) (rayer la mention inutile) | |
| Préciser le régime le cas échéant : | |

Ou le cas échéant **au titre d’une personne morale** (société, association, collectivité) :

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination : | |
| Forme juridique : | SIRET : |
| Adresse du siège social : | |
| Représentée par : | Qualité : |

**O** Je déclare souscrire au capital de la SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors :

…….. actions, d’une valeur nominale de 100 euros, pour un montant total de ……………… euros

**O** Je joins un chèque du montant total à l’ordre de la SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors

**O** J’accepte recevoir par mail les convocations et toutes les informations de la Centrales Villageoises Portes du Vercors

**O** Je déclare avoir pris connaissance des statuts (à télécharger sur

Fait en deux exemplaires originaux, dont je déclare conserver une copie

à .........................................., le.....................................

**Signature du Souscripteur**

*accompagnée de la mention « Bon pour souscription » de « XXX » parts de 100 euros :*

**Pièces justificatives**

- La photocopie d’une pièce d’identité (carte d’identité ou passeport même périmé)

- Un justificatif de domicile (facture d’électricité ou d’eau ou de téléphone de moins de six mois)

**Bulletin à retourner à**

Centrales Villageoises Portes du Vercors

35, rue du Petit Pont

38680 Saint Just de Claix

**SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors : devenir actionnaire**

**Petit rappel sur le projet :**

La démarche Centrales Villageoises consiste à créer une société locale, portée par un groupe de citoyens et soutenue par les collectivités locales, pour développer des centrales de production d’énergies renouvelables (installation notamment de panneaux photovoltaïques) sur un territoire déterminé. Les bénéfices engendrés par la vente de l’électricité sont distribués, pour une faible part, entre les différents investisseurs de la société et, pour la majeure partie, réinvestis dans de nouveaux projets autour de la transition énergétique, pour la production d’énergies renouvelables ou autre projet de maîtrise de l’énergie.

Née le 23 juin 2016, la SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors (SAS CVPV), regroupe 20 membres fondateurs. La société a pour objet : - l’installation et l’exploitation de centrales de production d’énergie renouvelable, la vente d’électricité, de chaleur ou de froid et de tout produit issu de cette exploitation - le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies - des prestations de services pour mettre en œuvre toute opération d’économies d’énergies, audit... création, acquisition de locaux ou d’appareils... - toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

**Les règles de souscription :**

**Qui peut devenir actionnaire ?** Toute personne physique ou morale peut devenir actionnaire sous réserve d’agrément du conseil de gestion.

**Valeur de la part ?** Chaque part à une valeur de 100€.

**Combien de parts puis-je prendre ?** Autant que l’on veut tant que l’on n’atteint pas les 10% du capital.

(\*) Nous sommes encore en phase de développement et l’argent investi ne rapporte pas tant que les installations photovoltaïques ne produisent pas (les dividendes sont débloqués au bout de 3 ans).

**Combien rapportent mes actions ?** Les bénéfices seront calculés chaque année. En fonction des choix d’affectation, l’objectif de rendement espéré se situe entre 2,5 et 3% par action, le reste des bénéfices étant alloué à d’autres actions collectives promouvant la transition énergétique.

**Quel droit de vote ?** Un actionnaire représente une voix, quel que soit le nombre de parts qu’il possède.

**Quand puis-je céder mes actions ?** Les actions peuvent être cédées à 50% au bout de 5 ans puis totalement au bout de 7 ans sauf cas exceptionnel approuvé par le conseil de gestion.

**A qui ?** Toute cession d'actions doit être prioritairement proposée aux autres actionnaires de la société. Par la suite, le cédant peut vendre à tout acquéreur de son choix, dans la limite de l'agrément du Conseil de gestion.

Site internet : portesduvercors@centralesvillageoises.fr